Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 029-212901169-20260324-D20260312-DE

Département du Finistère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LANNEUFFRET

Séance du 20 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle communale, sous la présidence de Madame Aurélie SIOHAN, Maire.

Date de convocation : le 16 mars 2026.
Présents : SIOHAN Aurélie, AUDOUARD Erwan, PAISNEL Anne, CANN Christian, GODEC Françoise, PERSON Nathalie, LE DREAU Pierre, ROYER-GERING Christelle, MIOSSEC Sabine, MORISSET Fabien, MOGUEROU Maxime.
Secrétaire de séance : MOGUEROU Maxime

Nombre de membres : Afférents au CM : 11 ; En exercice : 11 ; Ayant pris part à la délibération : 11

Délibération D20260312

OBJET : Délégations de fonctions aux Adjoints au Maire

Le Maire est seul chargé de l'administration de la Commune, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions en priorité à ses adjoints *(article L.2122-18)*.

Il choisit librement les matières qu'il veut déléguer et les adjoints auxquels il donne ces délégations.

La délégation doit prendre la forme d'un arrêté. Les arrêtés du maire accordant des délégations à des élus constituent des actes de portée générale qui, eu égard à leur caractère réglementaire, doivent faire l'objet de mesures de publicité par affichage ou publication au recueil des actes administratifs, et doivent être transmis au préfet.

L'arrêté de délégation de fonction doit être nominatif, indiquer avec clarté et précision la nature et l'étendue des pouvoirs qui font l'objet de la délégation, et expliquer exactement l'activité déléguée.

En tout état de cause, pour éviter les risques de contentieux, les arrêtés du maire doivent définir avec une précision suffisante les limites des délégations consenties aux Adjoints.

Mme le Maire propose au conseil de donner son avis sur les éventuelles délégations à pourvoir à l'Adjoint.

Les arrêtés seront pris en ce sens dans les jours à venir.

Mme le Maire propose de renouveler ces délégations de fonctions et de signature à la secrétaire.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire
Aurélie SIOHAN